



# Contrat de Pays Pays du Grand Bergeracois

- 2004 -

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée,

**Vu** le Contrat de Plan Etat - Région Aquitaine signé le 19 juillet 2000 et son volet territorial,

**Vu** la Convention cadre d'application pour les Pays signée le 25 janvier 2001,

**Vu** l'arrêté du Préfet de région relatif au périmètre définitif en date du 30 septembre 2003,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 28 juin 2004 autorisant son Président à finaliser et à signer le contrat de Pays du Grand Bergeracois,

## **ENTRE**

L'ETAT, représenté par Monsieur Dominique BELLION, Préfet de la Dordogne,

La REGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional,

ET

Le PAYS DU GRAND BERGERACOIS, représenté par Monsieur Serge FOURCAUD, Président de l'Association du Pays du Grand Bergeracois,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE PAYS**

Le contrat de pays présente les opérations de développement que le Pays souhaite mettre en œuvre avec l'Etat et la Région jusqu'à la fin du contrat de plan.

Dans le cadre de son élaboration, l'Association du Pays du Grand Bergeracois a établi une charte présentant un diagnostic territorial, des orientations stratégiques de développement et d'aménagement durable à moyen terme (10 – 15 ans). Elle a également institué un conseil de développement représentant les acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire afin de participer à l'élaboration du projet de Pays. Ainsi, le présent contrat de Pays traduit la première déclinaison opérationnelle sur la période 2004 - 2006 de cette charte.

Le présent contrat est constitué de deux parties : la présente convention et les annexes; il précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre du programme opérationnel.

## **ARTICLE 2 : LE TERRITOIRE**

Situé dans la partie sud-ouest du département de la Dordogne, à la limite de la Gironde et du Lot et Garonne, le Grand Bergeracois s'étend sur 2135 km<sup>2</sup>, rassemble 149 communes sur les 14 cantons de l'arrondissement et compte 96 837 habitants.

L'Association Pays du Grand Bergeracois regroupe 13 Communautés de Communes, soit 125 communes :

- Communauté de Communes du Bassin Lindois
- Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
- Communauté de Communes de Cadouin
- Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès
- Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire
- Communauté de Communes Entre Dordogne et Louyre
- Communauté de Communes du Gursonnais
- Communauté de Communes du Monpaziérois
- Communauté de Communes du Pays Beaumontois
- Communauté de Communes du Pays de Villamblard
- Communauté de Communes du Terroir de la Truffe
- Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
- Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet

Et 24 communes isolées :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - Bardou                              | - Monfaucon                |
| - Boisse                              | - Monmadalès               |
| - Bonneville et St Avit de Fumadières | - Monmarvès                |
| - Conne de Labarde                    | - Monsaguel                |
| - Faurilles                           | - Montazeau                |
| - Faux                                | - Montcaret                |
| - Fougueyrolles                       | - Nastringues              |
| - Issigeac                            | - Saint Antoine de Breuilh |
| - Monestier                           | - Saint Cernin de Labarde  |
| - Saint Aubin de Lanquais             | - Sainte Radegonde         |
| - Sainte Eulalie d'Eymet              | - Saint Vivien             |
| - Saint Léon d'Issigeac               | - Vélines                  |

## **ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT DU GRAND BERGERACOIS**

La Charte du Pays du Grand Bergeracois a mis en exergue un objectif structurant et transversal pour la démarche du Pays : la qualité. En tant que dénominateur commun, elle implique la définition d'enjeux et de thèmes transversaux afin de traduire opérationnellement cette ambition partagée.

Cela passe par 3 orientations stratégiques de développement :

### **◆ UN PAYS SOLIDAIRE**

La solidarité recouvre une triple dimension : territoriale, sociale et générationnelle. Six enjeux en découlent :

- Mieux accéder au territoire et s'y déplacer  
(En soutenant l'amélioration du système de transport, en construisant un réseau d'infrastructures de déplacement efficace, intermodal et respectueux de l'environnement)
- Services à la personne ou comment maintenir et renforcer le lien social  
(En améliorant et diversifiant les structures pour mieux répondre aux attentes des habitants)
- Lutter contre la précarité ou comment favoriser l'intégration  
(En optimisant l'accompagnement des populations en difficultés, par les structures existantes)
- L'habitat ou comment favoriser l'accès au logement pour tous  
(En améliorant les logements existants et en réhabilitant les logements vacants)
- Culture ou comment mettre en place une politique culturelle partout et pour tous  
(En mettant en place une politique culturelle régulière et cohérente à l'échelle du territoire)
- Sports et loisirs ou comment partager l'offre d'équipements et de compétences  
(En mettant en cohérence les projets de tous les acteurs dans une logique de structuration et de développement durable)

### **◆ UN PAYS ATTRACTIF**

L'attractivité constitue un point charnière entre compétitivité et solidarité dans le sens où chacune des thématiques opérationnelles identifiées peut contribuer à renforcer l'attractivité du Pays.

Deux enjeux sont mis en avant :

- Qualité de vie ou comment conjuguer la préservation du cadre de vie et le développement économique  
(En élaborant une charte forestière de territoire et un contrat de rivière)
- Valoriser le patrimoine  
(En aménageant et restaurant les éléments architecturaux)

#### ◆ UN PAYS COMPETITIF

Le rôle du Pays est de soutenir et de dynamiser les activités économiques présentes sur le Grand Bergeracois en favorisant leur structuration, leur organisation et/ou leur évolution ainsi qu'en se positionnant comme vecteur d'aménagement, de promotion et d'animation.

- Agriculture et viticulture ou comment renforcer et conforter un secteur économique porteur  
(En accompagnant l'évolution de l'agriculture vers des activités et des pratiques poursuivant un développement durable)
- Les entreprises ou comment maintenir et développer l'emploi  
(En se positionnant en externe comme en interne en tant que véritable pôle économique reconnu et porteur de développement de l'emploi)
- Les TIC ou comment miser sur l'innovation  
(En développant les TIC dans les usages et les activités du Bergeracois et en s'appuyant sur cet outil pour communiquer et renforcer la notoriété du Pays en mettant en avant une image de modernité et de dynamisme de territoire.)
- Le tourisme ou comment exploiter un secteur à fort potentiel  
(En exploitant économiquement les atouts que sont la proximité de pôles touristiques très attractifs comme Sarlat et Saint Emilion et le début de structuration des acteurs dans certains secteurs)
- Animer le territoire  
(En mettant en place par le biais de l'ingénierie les actions nécessaires à l'animation)

#### ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les partenaires approuvent les actions proposées par le Pays du Grand Bergeracois dans ce présent contrat. Ils s'engagent pour leur réalisation, dans le respect de leurs procédures respectives de programmation et de financement.

Ils prennent acte des coûts d'objectifs qui relèvent d'une estimation de l'Association du Pays du Grand Bergeracois et des plans de financement proposés.

Les actions mobilisent les crédits prévus dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat - Région, ainsi que des crédits dits de « droit commun » des différents partenaires pour le financement de certaines actions déterminantes pour le développement économique et social du Pays.

S'agissant des financements de l'Etat et du Conseil Régional non inscrits au CPER, la décision définitive sera prise par l'autorité concernée, au vu du dossier présenté, dans le respect des règles d'attribution spécifiques existantes et sous réserve des disponibilités financières ouvertes par les lois de finance et les budgets de la collectivité régionale.

Les participations du FEDER sont données dans ce contrat à titre indicatif. Seul l'examen du dossier qui lui sera présenté permettra au comité régional de programmation de déterminer l'assiette éligible et le taux de la subvention accordée.

Pour les demandes inscrites au contrat, les demandes de participation de l'Etat et du Conseil Régional sont à présenter selon la fiche type établie à cet effet et cosignée par le Maître d'Ouvrage et le Président du Pays.

L'exécution de ces décisions fera l'objet de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Ils préciseront pour chaque opération le plan de financement, les modalités de paiements et les adaptations techniques nécessaires depuis la signature du Contrat de Pays, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature ni les objectifs des opérations prévues initialement.

Les opérations devront faire l'objet d'un engagement financier avant le 31 décembre 2006.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Un Comité de Programmation, constitué des membres représentant l'Association du Pays du Grand Bergeracois, le Conseil de Développement et les différents partenaires financiers (Etat, Région, Département), assurera le suivi de la programmation et de l'exécution du programme d'actions pluriannuel.

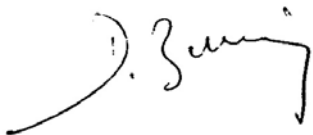
Un bilan sera fait chaque année, à l'échéance anniversaire du présent contrat, jusqu'à l'évaluation finale. Le suivi des opérations relevant du FEDER et des régimes de droit commun sera également à l'ordre du jour de ces bilans annuels d'exécution.

Il devra, en outre, arrêter la programmation des opérations de l'année suivante et devra notamment indiquer les crédits nécessaires à inscrire sur l'exercice budgétaire suivant.

Le bilan des années 2004, 2005 et 2006 sera complété par une évaluation globale de ce contrat réalisée par l'Association du Pays du Grand Bergeracois.

Fait à Bergerac en trois exemplaires,  
Le 10 décembre 2004

LE PREFET DE LA DORDOGNE



Dominique BELLION

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE



Alain ROUSSET

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DU  
PAYS DU GRAND BERGERACOIS



Serge FOURCAUD